

# Concours régional métiers d'art 2015

Ouvert aux professionnels métiers d'art des 3 régions :  
Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

## 2 catégories

### Création et savoir-faire

Thème : *Elégance*

3 prix

- Prix de l'œuvre en solo : 1000 €
- Prix de l'œuvre en duo/trio : 1500 €
- Prix de l'œuvre mention spéciale  
«Développement durable» : 1000 €  
*(Prix décerné par le Ministère de l'Ecologie)*

Les lauréats et les œuvres pré-sélectionnés  
par le jury bénéficieront d'une visibilité  
lors de l'exposition Quintessence  
organisée les 19 et 20 septembre,  
au Château de la Villedieu de Comblé (79).

### Développement d'entreprise

Thème : *Dynamique commerciale*

1 prix

- Prix du développement  
d'entreprise métiers d'art  
de moins de 3 ans : 1000 €

Remise des prix  
lors de l'exposition  
Quintessence  
organisée les 19 et 20 septembre,  
au Château de la Villedieu de Comblé (79).

**Date butoir de dépôt des dossiers : 9 septembre 2015**

# Règlement du concours

## Catégorie création et savoir-faire

### Objet

La Mission Régionale Métiers d'Art de Poitou-Charentes (service de la Chambre Régionale de Métiers) organise la première édition du Concours Régional Métiers d'Art 2015 dans l'objectif de promouvoir, valoriser et favoriser la création métiers d'art de la future grande région.

Pour cette première édition la MRMA s'associe à l'évènement "Quintessence", exposition de métiers d'art en excellence au Château de la Villedieu de Comblé (79). Les œuvres sélectionnées seront exposées lors de l'évènement et les prix seront remis au cours de l'exposition.

La participation à ce concours est gratuite et réservée aux professionnels métiers d'art exerçant à titre principal un des 217 métiers répertoriés dans la liste officielle établie par le décret ministériel du 12 décembre 2003 et dont l'activité est inscrite et déclarée sur le territoire régional du Poitou-Charentes, du Limousin et de l'Aquitaine.

Le thème choisi pour la première édition de ce concours est "Elégance".

Les œuvres présentées pourront avoir été créées "en solo" (par le candidat lui-même) ou en duo ou trio. Elles ne concourront pas dans la même catégorie.

Un jury composé de professionnels ou spécialistes des métiers d'art et d'élus des Chambres de Métiers départementales ou régionale récompensera chacun des lauréats pour la qualité, la recherche esthétique, l'adéquation au thème, la créativité/l'originalité (création) et la maîtrise technique de son œuvre.

Outre une communication sur la remise de prix, les lauréats et les œuvres pré-sélectionnées par le jury bénéficieront d'une visibilité lors de l'exposition Quintessence organisée les 19 et 20 septembre, au Château de la Villedieu de Comblé (79).

### Conditions

Seront autorisés à participer au concours :

- les professionnels métiers d'art exerçant sur le territoire du Poitou-Charentes, du Limousin et de l'Aquitaine,
- justifiant d'un statut de professionnel des métiers d'art selon la liste officielle établie par le décret ministériel du 12 décembre 2003.

Les candidats pourront présenter :

- une œuvre réalisée seul ou en collaboration (en duo ou trio),
- qui n'a pas été déjà primée à un concours régional ou national, d'un prix ou de toute autre récompense.
- Un candidat ne peut concourir que pour un prix.

La participation au concours implique pour les candidats une complète adhésion au présent règlement intérieur.

Les participants renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas d'annulation ou de report du concours.

### Inscription au concours

Le candidat devra adresser un dossier de candidature avant le **9 septembre 2015** au format PDF ou tout autre format universel (jpg, gif, doc, ppt,...) à l'adresse suivante : [contactmrma@crma-poitou-charentes.fr](mailto:contactmrma@crma-poitou-charentes.fr)

Il appartient au candidat de respecter les formats ci-dessus, l'organisateur décline toute responsabilité s'il ne pouvait lire les documents envoyés pour des raisons techniques. Seuls les dossiers complets seront examinés.

### Le dossier de candidature doit contenir :

- la fiche d'inscription dûment complétée,
- 1 curriculum vitae du ou des créateurs de l'œuvre,
- une note présentant l'œuvre et la démarche artistique du créateur devant au moins contenir :
  - le titre de l'œuvre
  - ses dimensions
  - les matériaux utilisés
  - les techniques utilisées
  - son prix de vente
  - les étapes de fabrication
  - toutes informations utiles à sa compréhension, sa présentation ou son utilisation
  - la démarche artistique du créateur.

1 justificatif d'activité professionnelle du ou des créateurs de l'œuvre,

au moins 3 photos couleur de l'œuvre présentée, en qualité haute définition (300 dpi). (Prévoir une photo en situation sur le présentoir le cas échéant).

Pour le prix de l'œuvre "mention spéciale développement durable" les candidats devront mettre en évidence la démarche de développement durable qu'ils mettent en œuvre dans leurs ateliers et dans la réalisation de la pièce.

Les candidats s'engagent à exposer leur œuvre s'ils sont retenus par le comité de pré-sélection à l'exposition Quintessence. Ils devront fournir un présentoir d'exposition. Les présentoirs devront être sécurisés s'il s'agit d'une pièce fragile ou dangereuse (ex : couteau). Les œuvres devront être apportées au Château de la Villedieu de Comblé, 13-15 rue du Château, 79800 La Mothe Saint Héray, le jeudi 17 septembre.

### Désignation des lauréats

La Mission Régionale Métiers d'Art constitue le Jury qui sera composé de professionnels et/ou de spécialistes des métiers d'art, de membres du Comité technique de la MRMA, d'élus régionaux.

### Première phase de sélection

Le jury organisera une **présélection des œuvres sur dossier**. Les œuvres retenues à l'issue de ce jury de pré-sélection seront exposées les 19 et 20 septembre lors de l'exposition Quintessence au Château de la Villedieu de Comblé (La Mothe Saint Héray - 79).

### Deuxième phase de sélection

Le jury se réunira le vendredi 18 septembre au Château de la Villedieu de Comblé. Il examinera les œuvres et désignera les lauréats des différents prix proposés.

Le jury se prononcera sur :

- la qualité esthétique de l'œuvre ;
- l'originalité et/ou la pertinence d'utilisation des matériaux ;
- la créativité / l'originalité du modèle ;
- la démarche artistique du créateur ;
- la maîtrise technique ;
- la démarche développement durable pour le prix du développement durable.

### Engagement des lauréats et des candidats

Les lauréats et les candidats dont l'œuvre a été sélectionnée pour être exposée s'engagent à ce que leur œuvre soit présente et disponible pour l'exposition des 19 et 20 septembre 2015 au Château de la Villedieu de Comblé (La Mothe St Héray).

## Catégorie création et savoir-faire (suite)

Les lauréats s'engagent à être présents le 19 septembre 2015 lors de la remise de prix qui aura lieu au Château de la Villedieu de Comblé (La Mothe St Héray).

Les délibérations du Jury sont confidentielles et souveraines. La désignation des lauréats et des candidats qui pourront exposer leur œuvre ne peut être contestée.

Les lauréats et candidats autorisent la Mission Régionale Métiers d'Art et ses partenaires à communiquer sur les œuvres réalisées et à diffuser les images et/ou vidéos associées à leurs œuvres à des fins de promotion du concours.

### Prix décernés

- Prix de l'œuvre en solo d'une valeur de 1000 €.
- Prix de l'œuvre en duo/trio d'une valeur de 1500 €.
- Prix de l'œuvre mention spéciale "Démarche de développement durable" d'une valeur de 1000 €. (Prix décerné par le Ministère de l'Ecologie).

L'attribution des prix est laissée à l'appréciation du jury, un ou

plusieurs prix pouvant ne pas être décernés (faute d'un nombre suffisant de concurrents dans une catégorie par exemple). Si un des prix n'est pas remis dans une des catégories citées ci-dessus, le jury pourra décider d'attribuer un prix spécial supplémentaire dans l'unique catégorie retenue.

### Retrait et transport des œuvres

Les candidats eux-mêmes, ou toute personne les représentant ayant une procuration, devront venir reprendre l'œuvre présentée au concours le lundi 21 septembre.

En cas de non retrait d'une œuvre dans le délai imparti par le présent règlement, le propriétaire du Château de la Villedieu de Comblé, Monsieur Christian Bourguignon, sera dégagé de toute responsabilité.

L'envoi et le retour des œuvres ne seront pas acceptés par voie postale. Le mode de transport et le coût du transport pour le dépôt et le retrait des œuvres seront à la charge et sous la responsabilité du candidat.

## Catégorie développement d'entreprise

### Objet

La Mission Régionale Métiers d'Art de Poitou-Charentes (service de la Chambre Régionale de Métiers) organise la première édition du Concours Régional Métiers d'Art 2015 dans l'objectif de promouvoir, valoriser et favoriser la création métiers d'art de la future grande région.

La Mission Régionale Métiers d'Art et son comité de pilotage ont décidé de récompenser le développement de l'entreprise métiers d'art.

La participation à ce concours est gratuite et réservée aux professionnels métiers d'art exerçant à titre principal un des 217 métiers répertoriés dans la liste officielle établie par le décret ministériel du 12 décembre 2003 en activité depuis moins de 3 ans et dont l'activité est inscrite et déclarée sur le territoire régional du Poitou-Charentes, du Limousin et de l'Aquitaine.

Un jury composé de professionnels ou spécialistes des métiers d'art et d'élus des Chambres de Métiers départementales ou régionale récompensera le/la lauréat(e) pour le développement commercial de son entreprise.

### Conditions

Seront autorisés à participer au concours :

- les professionnels métiers d'art exerçant sur le territoire du Poitou-Charentes, du Limousin et de l'Aquitaine,
- justifiant d'un statut de professionnel des métiers d'art selon la liste officielle établie par le décret ministériel du 12 décembre 2003, quel que soit son statut fiscal,
- installés depuis moins de 3 ans à la date de retour des dossiers.
- La participation à la catégorie "Développement commercial" exclut toute participation à la catégorie "Création et savoir-faire".

La participation au concours implique pour les candidats une complète adhésion au présent règlement intérieur.

Les participants renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas d'annulation ou de report du concours.

### Inscription au concours

Le candidat devra adresser un dossier de candidature avant le **9 septembre 2015** au format PDF ou tout autre format universel

(jpg, gif, doc, ppt, ..) à l'adresse suivante : [contactmrma@crma-poitou-charentes.fr](mailto:contactmrma@crma-poitou-charentes.fr)

Il appartient au candidat de respecter les formats ci-dessus, l'organisateur décline toute responsabilité s'il ne pouvait lire les documents envoyés pour des raisons techniques. Seuls les dossiers complets seront examinés.

### Le dossier de candidature doit contenir :

- la fiche d'inscription dûment complétée,
- 1 curriculum vitae,
- le dossier de développement commercial à télécharger ici,
- un book ou catalogue présentant l'activité de l'entreprise,
- 1 justificatif d'activité professionnelle.

### Désignation des lauréats

La Mission Régionale Métiers d'Art constitue le Jury qui sera composé de professionnels et/ou de spécialistes des métiers d'art, de membres du Comité technique de la MRMA, d'élus régionaux.

Le jury se réunira entre le 10 et 16 septembre et désignera le lauréat.

Le/la lauréat(e) sera informé(e) rapidement et le prix lui sera remis lors de l'exposition Quintessence au Château de la Villedieu de Comblé (La Mothe Saint Héray - 79) le 19 septembre 2015.

### Engagement des lauréats et des candidats

Le/la lauréat(e) s'engage à être présent(e) lors de la remise de prix qui aura lieu au Château de la Villedieu de Comblé (La Mothe St Héray).

Le/la lauréat(e) autorise la Mission Régionale Métiers d'Art et ses partenaires à communiquer sur l'entreprise et à diffuser les images et/ou vidéos associées à leur entreprise à des fins de promotion du concours.

### Prix décernés

- Prix du développement d'entreprise métiers d'art de moins de 3 ans : 1000 €.

L'attribution des prix est laissée à l'appréciation du jury. Les délibérations du Jury sont confidentielles et souveraines.